

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 80.061 du 5 mai 1999

A.79.843/VIII-1020

En cause : **SCHLUEPPMANN** Marc,
rue la Rasière 6
1000 Bruxelles,

contre :

**le Centre hospitalier universitaire
Saint-Pierre,**

ayant élu domicile chez
Me Serge WYNDAU, avocat,
avenue de Broqueville 116/10
1200 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 août 1998 par Marc SCHLUEPPMANN, qui demande l'annulation de :

- " 1) la décision de date inconnue de Monsieur le fonctionnaire dirigeant (?) du CHU Saint-Pierre, par laquelle Madame Viviane DELEUZE a été nommée au grade d'aide-brigadière;
- 2) du refus implicite de nommer le requérant au grade d'aide-brigadier";

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 11 décembre 1998 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 23 mars 1999, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 30 avril 1999;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me WYNSDAU, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
le cinq mai 1900 nonante-neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.